



Contrat de location de la halle de gymnastique

1. Le Conseil communal est l'organe compétent pour autoriser l'utilisation de la halle.
2. La halle peut être utilisée par les sociétés locales ou par divers groupements pour des soirées familiales, théâtrales, concerts, manifestations de gymnastique, conférences, expositions, assemblées, lotos, danse.
3. Dès la remise des clés, la société ou le groupement est responsable des locaux utilisés. **Les clés doivent être retirées auprès de la concierge, Mme Valérie Broquet, tel. 032/466.32.12, qui fixera les heures de réception et de reddition.**
4. Avant et après chaque manifestation, la-le concierge ou la-le représentant-e de la commune fera un état des lieux, ceci à la charge ou à la décharge de l'organisateur.
5. Toutes les détériorations qui pourraient être constatées au bâtiment, aux alentours, aux agencements, au mobilier, à la vaisselle et aux décorations, seront supportés par l'organisateur, y compris les heures des responsables communaux, suite à d'éventuels dégâts.
6. Mesures de protection du voisinage :
 - 1) Parcage des véhicules : les places privées aux abords de la halle ne peuvent être utilisées, sauf accord express du propriétaire. L'organisateur veillera à ce que les personnes se rendant à sa manifestation garent leur véhicule sans gêner les riverains. Les voitures peuvent être garées dans la cour de l'école, sur la place du village ainsi que près des voies des chemins de fer (après le passage à niveau).
 - 2) Bruit : l'organisateur est prié de modérer le volume de la musique.
7. Prix : voir tableau annexé.
8. Les soirées disco et techno sont interdites.

9. L'organisateur a l'obligation de ranger le mobilier et de remettre en ordre les locaux. En cas de négligence, il sera facturé un montant de Fr. 300.— au minimum.

10. Les demandes de locations sont à adresser le plus rapidement possible, par écrit ou par appel téléphonique au secrétariat communal, tel. 032/466.11.38, ensuite le Conseil communal l'étudie et rend une décision.

11. Les demandes sont traitées dans leur ordre de dépôt. Si plusieurs demandes devaient concorder sur la date, c'est l'organisateur ayant déposé sa demande en premier qui disposera de la salle.

12. Le montant de la location est à payer, à l'aide du bulletin de versement annexé, dans la semaine qui suit la manifestation.

13. Le Conseil communal peut modifier en tout temps et sans préavis le présent contrat.

14. Le preneur s'engage à respecter les conditions énumérées.

La halle est demandée pour le :

Genre et but de l'utilisation

Courchavon, le

Timbre et signature de l'organisateur

Décision du Conseil communal

Prix de location

Courchavon, le

	OUI	NON

Au nom du Conseil communal

Le Maire

La Secrétaire

Annexe : ment.



Selon la loi sur le tabagisme passif (LPTP-RS-818.31) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2010, il est interdit de fumer dans la halle de gym et dans le bâtiment. Merci de votre compréhension.